

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,
PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition du 1^{er} mars 2022 ;

DECRETE

Article 1 : Un deuil national de soixante-douze (72) heures, allant du mardi 14 juin 2022 à zéro (00) heure au jeudi 16 juin 2022 à vingt et quatre (24) heures, est observé sur toute l'étendue du territoire national en mémoire des victimes de l'attaque perpétrée par des individus armés non identifiés, contre la commune de Seytenga, située dans la province du Séno, Région du Sahel, dans la nuit du 11 au 12 juin 2022.

Article 2 : Durant cette période, les drapeaux sont mis en berne sur tous les édifices publics et dans les représentations du Burkina Faso à l'étranger.

Les réjouissances populaires, les manifestations à caractère récréatif sont interdites.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 13 juin 2022



Lieutenant-Colonel Paul-Henri Sandaogo DAMIBA